

Communauté de transformation et de commercialisation

Service traiteur / Durée

Durée et dissolution

Il n'existe pas de durée type pour un service traiteur. Lors de la constitution d'une telle entreprise, on espère généralement qu'elle va prospérer et durer.

Selon la forme juridique choisie, les membres peuvent néanmoins en déterminer le terme. Soit par une décision de dissolution, soit pour un motif de dissolution prévu dans les statuts, ou encore en fixant une durée contractuelle.

Phases temporelles possibles pour un service traiteur communautaire:

- 6 à 12 mois pour le processus de constitution,
- 5 à 15 ans pour la durée contractuelle, selon les ambitions, les investissements et les projets de vie des partenaires (toujours prévoir la possibilité de prolonger le contrat).

Motifs possibles de dissolution:

- pas de succès après x années,
- pas de candidates pour le comité ou la gérance,
- pas assez de membres / collaboratrices,
- faillite,
- autres motifs prévus par la loi.

Dissolution de la société simple

La société simple peut être dissoute pour un des motifs de dissolution prévus dans les statuts ou si les membres en décident ainsi d'un commun accord.

Par ailleurs, la société simple est dissoute de par la loi:

- si un associé décède et qu'il n'a pas été convenu au préalable que la société continuerait d'exister avec les héritiers;
- si la part de liquidation d'un associé est l'objet d'une exécution forcée, ou si un associé est déclaré en faillite ou est placé sous une curatelle de portée générale;
- si un juge prononce la dissolution pour un juste motif.

Dissolution de la société en nom collectif

La société en nom collectif est dissoute de par la loi en cas de faillite. Pour le reste, les dispositions régissant la société simple s'appliquent.

Dissolution de la Sàrl

La Sàrl peut être dissoute pour un des motifs de dissolution prévus dans les statuts, si l'assemblée générale en décide ainsi ou si la faillite est ouverte. Et par ailleurs, pour les autres motifs prévus par la loi.

Dissolution de la société coopérative

Comme la Sàrl, la société coopérative peut être dissoute pour un des motifs de dissolution prévus dans les statuts, si l'assemblée générale en décide ainsi ou si la faillite est ouverte. Et par ailleurs, pour les autres motifs prévus par la loi.

Pour en savoir plus sur les aspects juridiques:

→ [Service traiteur / Bases légales \(PDF\)](#)

Pour en savoir plus sur les aspects contractuels:

→ [Service traiteur / Modèles de contrat \(PDF\)](#)

Pour en savoir plus sur les modalités de sortie :

→ [Service traiteur / Modalités de sortie \(PDF\)](#)

Offres de conseil : → [Service traiteur / Contacts et adresses \(Lien\)](#)